

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Thierry Cerutti, Florian Gander, André Python, Daniel Sormanni, Ana Roch, Danièle Magnin, Sandro Pistis, Francisco Valentin, Françoise Sapin, Jean-Marie Voumard

Date de dépôt : 3 juin 2020

Projet de loi

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Toute restriction de la circulation sur les routes des réseaux routiers primaire et secondaire de nature à péjorer fortement la fluidité du trafic est subordonnée à un préavis favorable du Grand Conseil, à l'exception des manifestations temporaires de 5 jours.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les voies de communication de notre canton sont essentielles, destinées qu'elles sont au développement de notre économie et à notre qualité de vie.

Il convient dès lors d'agir avec prudence pour chaque décision prise sur la fermeture, les modifications de tracés ou la restriction de circulation d'une artère de notre réseau routier.

En effet, nous avons pu constater, ces derniers temps, que les modifications apportées par les autorités politiques de la Ville de Genève et le conseiller d'Etat chargé de la mobilité au centre-ville de Genève ont provoqué un chaos en termes de fluidité du trafic, bloquant ainsi les contribuables et autres travailleurs genevois pendant des heures sur les tronçons routiers.

Notre « responsable de l'immobilité » a pris des mesures visant à restreindre la circulation sur les artères sans mesurer l'impact sur les riverains d'autres rues et des communes voisines, sans même parler des conséquences sur la fluidité du trafic et la pollution engendrée par les embouteillages.

De plus, chaque fermeture, modification du traçage ou restriction de la circulation peut comporter des effets néfastes sur notre économie locale. Il va sans dire que de telles décisions ont une importance politique de niveau cantonal et que le 1^{er} pouvoir de se canton doit prendre ses responsabilités.

La vision urbanistique et son schéma de circulation doivent être gérés de manière globale et non pour défendre politiquement un pré carré, dans le cas précis celui des cyclistes.

Il est primordial que le Grand Conseil, pour les motifs susmentionnés, puisse se prononcer sur toute fermeture, modification ou restriction de circulation sur notre réseau routier.

Par conséquent, nous invitons les députées et les députés à soutenir ce projet de loi.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Aucune.